



MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
 Sous-Bassin Hydrographique de la MEUSE AVALE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGRES (O.A.A.) CONCERNES :

aide Association Intercommunale pour le Dégrèvement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

LIJY/EPH Intercommunale Namuroise de Services Publics

PASH DRESSE PAR :

DSPE La Société Publique de Gestion de l'Eau

Siège Administratif provisoire :
 14116, Avenue de Steassart - B-5000 NAMUR
 Tél : 081 351 330

Siège Social :
 41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS
 Tél : 087 324 400
<http://www.spgge.be> - Email : info@spgge.be

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES MODIFICATIONS DU PASH DE LA MEUSE AVALE

Namur, le 19 SEP. 2013

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité
 Philippe HENRY

Le Ministre-Président
 Rudy DEMOTTE

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
 Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif
 habitât ou équip. communaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

Assainissement autonome
 habitât ou équip. communaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

Assainissement transitoire
 habitât ou équip. communaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

Cas particuliers
 Assainissement collectif hors zone urbanisée
 Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
 Zone urbanisée au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique



SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
 Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire	→	→	→	→
Collecteur sous pression	→	→	→	→
Egout gravitaire	→	→	→	→
Egout sous pression	→	→	→	→

Cas particuliers : → Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)	→	→	→	→

Ouvrages d'assainissement et de dégrèvement

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration	▲	▲	▲
Station de pompage	●	●	●
Station de dégrèvement	●	●	●
Bassin d'orage	■	■	■

Cas particuliers : ▲ Station d'épuration à déclasser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DGO3

Eaux souterraines
 Captage public
 Zones de protection de captage arrêtées au 17/02/2014
 Prévention rapprochée (Ia)
 Prévention éloignée (Ib)
 Surveillance (Iii)

Eaux de surface
 Plans d'eau
 Cours d'eau
 Navigable
 1^{re} catégorie
 2^e catégorie
 3^e catégorie
 non classé
 Cours voûté

Zone de baignade
 Point ou zone de baignade
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale
 Natura 2000

Limite naturelle
 ●●●●● Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DGO4

Plan de secteur
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
 Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la SPW - DGO3.
 L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
 - - - - - Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN
 40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
 Remarque : Le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
 Autorisation de reproduction : convention TS 03394
 Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN
 Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 9/49)

Modification n° 08.16 : Commune d'AWANS - Villers-Évêque - Chée N. Ledouble

